

Dossier de demande de naturalisation

Maîtrise de la langue française

La maîtrise du français au niveau « B1 oral » est exigée. Elle doit être prouvée par la production :

- soit d'un diplôme délivré par les autorités françaises (de niveau égal ou supérieur au niveau V bis de la nomenclature des diplômes),
- soit d'un diplôme délivré par un pays francophone à l'issue d'études suivies en français,
- soit d'un diplôme d'études en langue française (DELF – niveau B1) délivré à l'issue d'une formation de « Français Langue Étrangère »,
- soit d'une attestation, délivrée depuis moins de 2 ans, par un organisme titulaire du label qualité « Français Langue d'Intégration »,
- soit d'une attestation, délivrée depuis moins de 2 ans, par l'un des deux organismes agréés par le ministère de l'intérieur :

- Centre international d'études pédagogiques – www.ciep.fr - Tél : 01 45 07 60 00
courriel : tcf@ciep.fr
- Chambre de commerce et d'industrie – www.francais.cci-paris-idf.fr - Tél : **0820 012 112**

Fournir un original et une copie

Attention : même si vous parlez couramment le français, mais ne possédez pas de diplôme (ou pas de diplôme de niveau Vbis comme demandé), vous devez fournir une attestation linguistique délivrée par l'un des organismes indiqués. A défaut, le dossier ne sera pas recevable